

AGREMENT D'UN AGENT DES PEAGES AUTOROUTIERS
RENOUVELLEMENT

A. P. n°2015-07-240

Le préfet de Tarn-et-Garonne

VU l'article 29 du code de procédure pénale,

VU les articles R130-8, R130-9, R412-17, R421-9 du code de la route

VU la demande présentée par le directeur régional d'exploitation d'Aquitaine Midi-Pyrénées des Autoroutes du Sud de la France en vue d'obtenir l'agrément de Mme Ingrid NURY, chef de service péage, pour qu'elle puisse, conformément à la loi, constater par procès-verbal les infractions aux articles R412-17 et R421-9 du code de la route.

VU l'arrêté préfectoral n° 2014247-0005 du 4 septembre 2014 portant délégation de signature de la directrice des services du cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition de la directrice des services du Cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne

A R R E T E

Article 1^{er} : Mme Ingrid NURY, née le 7 septembre 1968 à VALENCE (26) est agréée en qualité d'agent assermentée des Autoroutes du Sud de la France pour constater, par procès-verbal, les infractions aux articles R412-17 & R421-9 du code de la route dont pourraient se rendre coupable les usagers des autoroutes situées sur le territoire du **département de Tarn-et-Garonne**, pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : dans le cadre d'un renouvellement, sans changement du lieu d'affectation, la prestation de serment n'est pas nécessaire.

Article 3 : dans le cas où Mme Ingrid NURY cesserait ses fonctions pour quelque motif que ce soit, elle devra faire retour de son agrément à la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorial compétent dans les mêmes conditions.

Article 5 : la directrice des services du Cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur régional d'exploitation d'Aquitaine Midi-Pyrénées des Autoroutes du Sud de la France et le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté sera adressée au procureur de la République ainsi qu'à l'intéressée.

Montauban, le 28/07/2015

Pour le préfet
La directrice des services du Cabinet

Paquita BANNIER-GAUTHIER